

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

GESTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DANS DES
DOMAINES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet consiste en l'élaboration et la mise en œuvre d'une gestion des milieux humides et hydriques dans des domaines relevant de la compétence d'agglomération dont notamment l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques.
- 2.** Le projet peut comprendre des travaux et des activités de diverses natures s'inscrivant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la gestion des milieux humides et hydriques, telles que : l'acquisition de diverses connaissances, le diagnostic et la correction de diverses problématiques touchant certains de ces milieux incluant l'érosion, les obstacles au libre écoulement et l'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement. Le projet vise également à étudier et mettre en œuvre des mesures de protection de certains milieux sensibles et enfin, à réaliser des activités de sensibilisation, de communication et de consultation publique.
- 3.** Ces interventions peuvent nécessiter le versement de contributions financières, de subventions, d'acquérir des biens, des équipements, des immeubles et des servitudes ainsi que de développer des outils de communication, d'embaucher du personnel, d'élaborer des études de même que divers travaux connexes.
- 4.** Les services professionnels et techniques requis par le projet portent sur l'élaboration et la mise en œuvre de la gestion des milieux humides et hydriques ainsi que sur plusieurs interventions à court, moyen et long termes allant à la rencontre de ces objectifs, la réalisation et le suivi du projet, la formation, la sensibilisation ou toute autre activité en lien avec la gestion et la promotion du projet.
- 5.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût du projet, des services professionnels et techniques, de l'embauche du personnel, de l'acquisition d'immeubles, de biens ou de servitudes ainsi que le versement de subventions décrits aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 1 040 000 \$.

TOTAL : 1 040 000 \$

Annexe préparée le 1^{er} novembre 2019 par :

Sylvie Anne Garceau, conseillère
en gestion financière
Planification stratégique du territoire
Service de la planification de l'aménagement
et de l'environnement